

Schuttrange, le 28 septembre 2023

AVIS D'URBANISME

relatif à l'article 29 de la loi modifiée du 19
juillet 2004 concernant l'aménagement
communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 septembre 2023, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement pour des terrains sis à Munsbach, inscrits au cadastre, section B de Munsbach, sous les numéros 1152/3030 et 1152/4280, en vue de la création d'un terrain à construire, conformément au plan de mesure réf. 19-82098D du 4 mai 2023 établi par Monsieur Jean-François Lemperez, géomètre officiel, du bureau de géomètre « GEOLUX G.O. 3.14 »

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale de Schuttrange.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre les susdites décisions ministérielles dans un délai de trois mois.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins :



Claude MARSON
bourgmestre



c. s. Alain DOHN
secrétaire communal